

Passeport - Majeur - Renouvellement

Attention : l'administration se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires à celles indiquées ci-dessous, en fonction de la situation personnelle du demandeur

1/ le passeport à renouveler : Si votre passeport est périmé depuis plus de deux ans, il convient d'apporter, en plus du passeport, les documents supplémentaires suivants : une carte d'identité en cours de validité accompagnée, si elle est elle aussi périmée depuis plus de deux ans, de la copie intégrale de votre acte de naissance (*).

Si tous vos documents d'identité français sont périmés depuis plus de deux ans :

- la copie intégrale de votre acte de naissance (*).
- tout document d'identité en cours de validité (DNI ou passeport espagnol ou d'une autre nationalité).

2/ Justificatif de domicile récent (moins d'un an)

- *empadronamiento* ou facture d'électricité ou de téléphone ou avis d'imposition ou contrat de travail ou bulletin de salaire ou relevé de compte bancaire (prière de masquer les opérations) ou NIE (uniquement si obtenu depuis moins d'un an) au nom et à l'adresse actuelle du demandeur.
- si vous êtes hébergé(e), une attestation de la personne qui vous héberge avec copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile à son nom.

3/ Le livret de famille français, si vous en disposez d'un.

4/ Une photographie d'identité, récente (moins de 6 mois), de ressemblance parfaite et impérativement aux normes françaises : de face, bouche fermée, sans lunettes, sur fond bleu clair ou gris clair (fond blanc interdit). **Attention**, le format français est différent du format espagnol : photo format 35 mm x 45 mm, mais le visage du menton au sommet du crâne doit être compris entre 32 et 36 mm

A titre indicatif, voici deux adresses de photographes :

Imagen On
C/ Pelayo, 80
28004 MADRID

FotOliva
C. Commercial de la Paz
Entrée par : C/ Claudio Coello, 48
28001 MADRID

(*)Les copies intégrales d'actes de naissance peuvent être demandées (gratuitement) par internet au travers du lien suivant :

<https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?execution=e1s1>

NB : La présentation de la copie intégrale d'acte de naissance n'est pas nécessaire lorsque votre commune de naissance a adhéré au système de dématérialisation des actes d'état-civil. Pour vérifier, voir le lien suivant <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).